

Vos élus titulaires :

Présidente : Pascale DEMAY
Vice-président : Pierre HOMAND
Trésorière : Angèle COTE
Secrétaire général : Xavier NESTEL

Vos élus suppléants :

Marie-Bernard MARIN
Nicolas ROMAIN
Frank BOURGEOIS

Formation restreinte :

Pascale DEMAY
Pierre HOMAND
Angèle COTE

Commission de conciliation :

Marie-Bernard MARIN
Angèle COTE
Xavier NESTEL

**Chambre disciplinaire de 1^{ère}
instance :**

Pdt titulaire : M Michel CHARLIER
Pdt suppléant : M Fabien PUGLIERINI

Membres titulaires :
Nicolas ROMAIN
Frank BOURGEOIS

Membres suppléants :
Pascale DEMAY
Pierre HOMAND

Commission « Jeunes diplômés » :

Xavier NESTEL
Pierre HOMAND
Angèle COTE

**Commission « Dérogation, éthique
et déontologie » :**

Pascale DEMAY
Pierre HOMAND
Angèle COTE
Xavier NESTEL
Marie-Bernard MARIN
Nicolas ROMAIN
Frank BOURGEOIS



Edito

Chères Consœurs, chers Confrères,

En ce début d'année, l'ensemble des membres du Conseil Régional et moi-même tenons à vous présenter nos meilleurs vœux pour 2013.

Je profite de cet éditto pour vous remercier d'avoir participé nombreux aux dernières élections et tout particulièrement de m'avoir permis d'être élu.

Dès la création de notre Ordre je me suis posé de nombreuses questions sur son rôle, son intérêt ou son fonctionnement. C'est pour cela que j'ai décidé de m'investir personnellement en me portant candidat lors du renouvellement des élus.

Quelques mois ont passés...

A ma grande surprise j'ai du constater que certains professionnels s'entêtent encore à rester en marge de notre institution.

Pourquoi ?

C'est de leur responsabilité et ce n'est pas acceptable.

Aujourd'hui, je comprends l'intérêt et la nécessité d'un Ordre des Pédiatres-Podologue .Il veille au respect des principes de moralité, de probité et de compétence établis par notre code de déontologie (qui vient d'être modifié par le décret du 16 novembre 2012 que je vous engage à consulter sur le site de l'ONPP).

C'est pourquoi je vous invite à faire comme moi pour forger votre opinion ; plutôt que de rester sur des idées préconçues véhiculées sur des sites internet ou autres forum douteux....comme moi auparavant.

Dans l'espoir que désormais ensemble et unis nous puissions défendre notre profession, je vous renouvelle mes vœux de santé, bonheur et réussite pour cette nouvelle année 2013.

Xavier NESTEL,
Secrétaire général du CROPP

Commission d'autorisation d'exercice de Bourgogne

La DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) de Bourgogne a mis en place la commission d'autorisation d'exercice en France de la profession de Pédiatres-Podologue pour les ressortissants de l'Union Européenne.

Cette commission étudie les demandes de reconnaissance des Diplômes étrangers et donne son avis au préfet de la région qui accordera- ou non- son autorisation.

Outre le Directeur de la DRJSCS, le Directeur général de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) de Bourgogne et un médecin, cette commission comporte un représentant du CROPP Bourgogne (Mr Pierre HOMAND, titulaire ; Mme Marie-Bernard MARIN, suppléante) ainsi que deux Pédiatres-Podologues exerçant en libéral (Mme Sylvie MERCUZOT et Mme Françoise HAMET qui ont accepté de participer à cette commission en tant que titulaires).

Dossier pratiques : l'information du patient

L'obligation d'information est devenue aujourd'hui, plus qu'un devoir du Professionnel de Santé, un véritable droit du Patient.

La loi N°2002-303 du 04/03/2002 s'est attachée à reconnaître aux usagers de la Santé une plus grande autonomie de décision en matière de soins médicaux, ce qui nécessite qu'une information leur soit faite afin qu'ils puissent donner un consentement en toute connaissance de cause.

Le droit à l'information est posé à l'Art. 111-2 du CSP qui affirme que : « Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé » et qui précise que cette obligation s'impose à « Tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables »

L'Art. R4322-55 de notre Code de Déontologie précise que : « Toute personne a le droit d'être informée par le Pédicure-Podologue des examens et bilans qu'il envisage de pratiquer ou de faire pratiquer ainsi que des différentes investigations, traitements ou action de prévention qu'il lui propose de réaliser. Le Pédicure-Podologue doit notamment l'informer sur leur utilité, leurs conséquences, les risques envisageables normalement prévisibles qu'ils comportent, les autres solutions et les conséquences possibles en cas de refus »

Si la loi précise seulement que la délivrance de l'information s'effectue au cours d'un « entretien individuel », elle ne précise rien quant au « caractère » de l'information. Seule la jurisprudence apporte des précisions en estimant qu'elle doit être « simple, intelligible et appropriée ».

Le moment de l'information est donc un moment-clé de la prise en charge car en dépend la qualité de la relation. Une information claire, loyale, permet d'instaurer une relation de confiance et d'être mieux comprise par le patient, ce qui lui permet de consentir en toute connaissance de cause.

Hier, les tribunaux considéraient qu'il appartenait au patient de prouver qu'il n'avait pas eu toute l'information nécessaire à prendre une décision en connaissance de cause. Aujourd'hui, c'est au professionnel de Santé d'apporter la preuve que l'information a bien été délivrée à l'intéressé...

En ce qui concerne les « personnes vulnérables » (mineurs et majeurs sous tutelle), le législateur a voulu qu'elles soient en droit de recevoir elles-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant. Cela signifie que le professionnel de Santé ne doit pas seulement informer leurs représentants légaux et que la décision finale ne revient pas exclusivement à ces derniers.

Enfin il faut savoir qu'il existe 2 cas pour lesquels le Pédicure-Podologue peut s'affranchir de cette obligation d'information : le premier, en cas d'urgence ou d'impossibilité d'informer ; le second, en cas de refus par le patient d'être informé « sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission ».

(Sources : Repère N°3 de Janvier 2008. p.11 - La Revue du Podologue N°22 de Juillet-Aout 2008.p.29-30 (Art de Carène PONT.) (Edit.Elsevier-Masson)

AT-MP et prise en charge des dispositifs médicaux

La prise en charge de certains dispositifs médicaux pour les patients victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle est portée à 150% du tarif de responsabilité, au lieu de 100%, dans la limite des frais réels.

Dans cette situation, il vous faut donc pratiquer le tiers-payant avec dispense totale d'avance de frais sur 150% du tarif responsabilité, sous réserve bien entendu que le patient vous présente sa feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Quels sont les dispositifs médicaux concernés ?

Seuls sont concernés par ce complément de prise en charge les dispositifs médicaux inscrits sur la LPP qui ne sont pas soumis à un prix limite de vente ou qui sont soumis à un prix limite de vente supérieur au tarif responsabilité. Vous pouvez les identifier facilement en vous connectant sur la base LPP, lorsque vous consultez un code LPP ayant le champ « Prix unitaire réglementé » renseigné à néant ou supérieur au champ « Tarif ».

Comment facturer ce complément de prise en charge ?

1) Télétransmission en B2 ou SESAM-Vitale

Un nouveau code prestation ATL est créé pour facturer le complément de prise en charge. En pratique, facturez l'article LPP sur deux lignes :

- Sur la 1^{ère} ligne facturez l'article LPP dans les conditions habituelles, mais en indiquant comme « Montant total facturé » le montant total facturé diminué du montant du complément de prise en charge ;
- Juste en dessous, sur la ligne suivante : facturez le complément de prise en charge sous le nouveau code de prestation ATL, le montant à facturer pour ce complément de prise en charge étant égal à 50% au plus du tarif de responsabilité de l'article LPP dans la limite des frais réels.

Pour plus d'information, connectez-vous sur le site du GIE SESAM Vitale et consultez la fiche n°72 « Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires ». Elle comporte des exemples pratiques de facturation en SESAM-Vitale.

2) Feuille de soins papier

Facturez l'article LPP dans les conditions habituelles, le montant du complément de prise en charge étant inclus dans le montant total facturé

(Source : www.ameli.fr - rubrique professionnels de santé - pédicures-podologues)

Evaluation des Pratiques Professionnelles :

Dans l'attente d'une mise en place effective du DPC (Développement Professionnel Continu) courant 2013, le Conseil national propose aux professionnels la possibilité de poursuivre la démarche EPP durant cette période.

Pour s'inscrire à l'EPP

Il suffit de retourner la **fiche d'inscription** (ci-jointe) complétée par mail ou à défaut par courrier au Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues dont vous relevez (adresses disponibles sur les pages régionales du site Internet ou dans vos bulletins d'information régionaux).

Les groupes seront constitués en fonction du nombre de demandes et des thématiques d'évaluation choisies parmi celles proposées. Vous serez alors prévenu de votre inscription à la prochaine session ou de l'enregistrement sur liste d'attente selon les places disponibles.

Priorité sera donnée aux professionnels inscrits à l'EPP qui n'ont pas eu la possibilité d'intégrer un groupe lors de la première session et les conseils régionaux (CROPP) leur demanderont s'ils souhaitent confirmer leur inscription pour la période 2012-2013.

Les programmes 2012

En plus des facilitateurs formés pour cette nouvelle session, de nouveaux programmes ont été élaborés pour continuer à susciter l'intérêt des professionnels. Voici la liste des **9 programmes** proposés à ce jour :

- **Programme 1** : Dossier patient en pédicurie-podologie
- **Programme 2** : Hygiène des soins au cabinet
- **Programme 3** : Hygiène des locaux
- **Programme 4** : Bilan podologique du patient âgé
- **Programme 5** : Avis podologique et communication interprofessionnelle : le cas de la gonalgie
- **Programme 6** : Dépistage de l'onychomycose par le pédicure-podologue
- **Programme 7** : Moyens mis en place pour réaliser un pansement simple chez le patient diabétique
- **Programme 8** : Prévention de la chute et rôle du pédicure-podologue
- **Programme 9** : Suivi de l'application d'orthèses plantaires dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde.

Entrée solennelle des jeunes diplômés dans la profession :

C'est à l'issue du Conseil Régional du 17/09/2012 que ses membres ont accueilli les jeunes diplômés 2012. Ces derniers ont lu le serment professionnel devant leurs pairs avant de le signer. Mr Pierre HOMAND, Vice-président, a profité de cette rencontre pour leur rappeler les missions de l'Ordre et les lignes essentielles du Code de Déontologie en abordant, en les commentant, une dizaine d'articles « incontournables » (Cabinets secondaires, Publicité et annonces, Plaques et Façades, les Contrats, La RCP, etc....).



Mouvements au tableau :

Cessation d'activité :

Nouvelle inscription :

- M Antonin Deltonne (21)
- Mme Caroline Millot (58)

Transferts vers une autre région :

- M Alexandre TOURTE vers la Réunion

Transferts en Bourgogne :

- M Bogdan OSTROUCH (21)
- Mme Leslie LHEUREUX (21)
- M Alexandre TOURTE (21)

Agenda du C.R.O.P.P

- 17 septembre : réunions du Bureau, du Conseil et accueil des jeunes diplômés
15 octobre : réunion du Bureau
9 novembre : Conférence des présidents
12 novembre : réunion du C.L.I.O.R
26 novembre : réunions du Bureau et du Conseil
29 novembre : réunion ARS, groupe technique régional
21 janvier : réunion du Bureau

Prévisionnel 2013

CROPP Budget prévisionnel 2013	1er Trim	2ème Trim	3ème Trim	4ème Trim	Total
Subventions reçues	11000	11000	11000	11000	44000
Quotités		4400		4400	8800
Facturation ONPP - CROPP					800
Produits financiers					70
Total ENCAISSEMENTS	11000	15400	11000	15400	52800
Achats ONPP - CROPP					0
Électricité/gaz/eau	378	378	378	378	1512
Fournitures d'entretien et petits équipements	140	140	140	140	560
Fournitures de bureau	400	400	400	400	1600
Locations immobilières + Charges locatives	1705	1705	1705	1705	6820
Locations diverses		420			420
Entretien et réparations	100	100	100	100	400
Maintenance + Documentations et abonnements					0
Indemnités élus					8811
Rémunérations intermédiaires honoraires					0
Annonces insertions (Pages Jaunes)					0
Publications					0
Divers					0
Déplacements SNCF+voiture péage					2821
Missions réceptions hôtels restaurants			500		500
Frais postaux et téléphonie	1125	1125	1125	1125	4500
Total AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	3848	4268	4348	3848	27944
Taxe sur les salaires	387	387	387	387	1548
Formation professionnelle continue					120
Taxes foncières, habitation ordures ménagères					2300
Total IMPOTS ET TAXES	387	387	387	387	3968
Rémunération du Personnel	4681	4681	4681	4681	18724
Charges sociales	1127	1127	1127	1127	4508
Total CHARGES DE PERSONNEL	5808	5808	5808	5808	23232
Dotations aux amortissements					460
Total PROVISIONS	0	0	0	0	460
charges exceptionnelles					
produits exceptionnels					
Impôts sur les sociétés					12
Total Exceptionnel	0	0	0	0	12
RESULTAT	957	4937	457	5357	-2792

Comité rédactionnel :

Directeur de publication : Pascale DEMAY
Rédaction : Angèle COTE, Pierre ROMAND, Xavier NESTEL
Mise en page : Elodie MARANDON

IPNS

ISSN : 1961-6821 Dépôt légal : janvier 2013

Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues Bourgogne
9, avenue de la Résistance 89000 AUXERRE (derrière la gare SNCF)
Tél : 0386189295 Fax : 0386189287 e-mail : contact@cropp.bourgogne.fr

Ouverture lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00



Auxerre, le 7 janvier 2013

Objet : R.P.P.S - Mise à jour des données

Chère Consœur, Cher Confrère,

Comme vous le savez peut-être déjà, par décision des pouvoirs publics, le répertoire ADELI va bientôt disparaître.

A terme, le **Répertoire Partagé des Professions de Santé (R.P.P.S.)** doit se substituer au répertoire existant et contenir un ensemble d'informations sur les professionnels de santé.

La décision de mise en œuvre du RPPS correspond à la volonté de disposer d'un outil plus structuré de référence pour l'analyse de la démographie des professions de santé et celle de permettre les échanges sécurisés au sein des professions concernées.

Concernant notre profession, c'est notre Ordre qui deviendra alors guichet principal et qui sera chargé, à ce titre, de collecter et contrôler l'ensemble des informations pour le compte des utilisateurs du répertoire.

Pour ce faire, une mise à jour des données que nous détenons est indispensable.

Vous trouverez, donc, ci-joint un formulaire de mise à jour de vos informations qu'il conviendra de compléter et de nous retourner de la manière de votre choix, et ce, au plus tard le 31 janvier 2013.

Mail : contact@bourgogne.cropp.fr

Courrier : CROPP Bourgogne
9, avenue de la Résistance
89000 AUXERRE

Fax : 03.86.18.92.95

Vous remerciant, par avance, de votre collaboration,

Soyez assurés, Chère Consœur, Cher Confrère, de notre parfaite considération.

CROPP Bourgogne

FICHE INFORMATION - 2013

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Portable :

Adresse mail :

⇨ Votre (ou vos) cabinet(s)

Cabinet principal :

Adresse :

Téléphone :

Cabinet secondaire :

Adresse :

Téléphone :

⇨ Contrats en cours

Contrat 1

Type de contrat : collaboration remplacement autre préciser

Co signataire :

Contrat 2

Type de contrat : collaboration remplacement autre préciser

Co signataire :

Contrat 3

Type de contrat : collaboration remplacement autre préciser

Co signataire :

Merci de retourner cette fiche d'inscription complétée par mail ou à défaut par courrier au Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues dont vous relevez (adresses disponibles sur les pages régionales du site Internet www.onpp.fr ou dans vos bulletins d'information régionaux). Les groupes seront constitués en fonction du nombre de demandes et des thématiques d'évaluation choisies parmi celles proposées. Vous serez alors prévenu de votre inscription à la prochaine session ou de l'enregistrement sur liste d'attente selon les places disponibles.

Formulaire téléchargeable sur le site www.onpp.fr à l'adresse <http://www.onpp.fr/formation/evaluation-pratiques-professionnelles.html>

Date : ____ / ____ / ____

Evaluation des pratiques professionnelles : Fiche individuelle d'inscription

Civilité : Mme Mlle Mr

Nom :

Prénom :

Conseil régional de l'Ordre dont vous dépendez : CROPP.....

N° d'inscription à l'Ordre :

Adresse professionnelle :

Code postal Ville :

Téléphone : Portable : e-mail :

Liste des programmes EPP pour la période 2012-2013

Merci d'indiquer le ou les programmes que vous souhaitez intégrer en les numérotant par ordre de préférence (de 1 à 9) dans la case correspondante

- Programme 1 : Dossier patient en pédicurie-podologie
- Programme 2 : Hygiène des soins au cabinet
- Programme 3 : Hygiène des locaux
- Programme 4 : Bilan podologique du patient âgé
- Programme 5 : Avis podologique et communication interprofessionnelle:
le cas de la gonalgie
- Programme 6 : Dépistage de l'onychomycose par le pédicure-podologue
- Programme 7 : Moyens mis en place pour réaliser un pansement simple chez le patient
diabétique
- Programme 8 : Prévention de la chute et rôle du pédicure-podologue
- Programme 9 : Suivi de l'application d'orthèses plantaires dans le traitement de la
polyarthrite rhumatoïde

Remarques :

Signature et/ou tampon :